

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télééc. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 707

CONCERNANT LES EXIGENCES PROFESSIONNELLES APPLICABLES AU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT le potentiel catastrophique de l'incendie en terme de pertes de vies et de biens;

CONSIDÉRANT les dangers inhérents au métier de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'acquérir un taux maximal de sécurité lors de toute intervention;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé au conseil lors de la séance régulière du 1^{er} février 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 356 ou tout autre règlement municipal en pareille matière.

ARTICLE 3

Dans le présent règlement, pompier volontaire désigne un pompier à temps partiel oeuvrant dans un service incendie protégeant un milieu généralement non-urbain ou rural.

ARTICLE 4

L'âge minimal pour être admissible comme pompier volontaire est : dix-huit (18) ans.

ARTICLE 5

Le pompier volontaire ou le futur pompier volontaire devra se soumettre à des examens médicaux, à tous les deux (2) ans, suivant la date d'entrée en fonction dudit pompier volontaire.

Un formulaire, joint en annexe A, est fourni par l'employeur et devra être rempli et signé par un médecin omnipraticien.

ARTICLE 6

Le candidat désirant devenir pompier volontaire devra se soumettre à une période probatoire de six (6) mois avant son entrée en fonction permanente au sein de la brigade incendie, si ce dernier est résident de la municipalité et d'un (1) an, si le candidat n'est pas résident de la municipalité.

Pour mettre fin à la période de probation, le directeur du service incendie devra soumettre ses recommandations au conseil municipal et ce dernier devra entériner l'entrée en fonction du candidat comme pompier volontaire.

Avis de motion le 1^{er} février 2021
Adoption le 1^{er} mars 2021
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le 3 février 2021
Publication le 3 février 2021
Promulgation

ARTICLE 7

À partir de la fin de sa période probatoire, le pompier volontaire aura deux (2) ans pour suivre la formation de pompier 1 de l'École nationale des pompiers du Québec, exigée par le ministère de la Sécurité publique.

ARTICLE 8

Le pompier volontaire responsable de la conduite d'un véhicule d'urgence devra avoir en sa possession un permis de conduire valide, ayant la classe appropriée pour la conduite de véhicule d'urgence.

Le pompier volontaire qui voit son permis de conduire modifié, annulé ou suspendu doit en aviser son supérieur immédiat dans les plus brefs délais.

Le pompier volontaire qui voit son permis de conduire modifié, annulé ou suspendu ne peut, même en situation d'urgence, conduire un véhicule qui est la propriété de la ville de Dégelis.

ARTICLE 9

Le pompier volontaire doit être disponible et doit participer à des périodes de pratiques et d'apprentissage pour un minimum de 24 heures par année, comme l'exige le schéma de couverture de risque incendie (SCRI) de la MRC de Témiscouata.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210311-7437


Normand Morin, maire


Sébastien Bourgault, greffier



SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE DÉGELIS
Attestation médicale d'aptitude à devenir ou à demeurer membre du Service Incendie
(À être complété par un médecin omnipraticien)

Le travail du pompier nécessite des efforts physiques parfois intenses, combiné à un facteur de stress important dans la prise de décisions et le sauvetage de sinistrés, en plus de représenter un risque de blessures qui augmente selon le type d'intervention. Dans l'intérêt du pompier, de ses collègues et des citoyens, la ville de Dégelis a la responsabilité de minimiser les risques reliés à la sécurité de tout employé dans l'exercice de ses fonctions.

Le but du présent questionnaire est de s'assurer que le candidat est apte à devenir ou à demeurer membre du Service Incendie en se soumettant à un examen médical en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. L'examen doit porter sur les maladies antérieures et actuelles susceptibles d'affecter les aptitudes et le jugement du candidat pour réagir de façon sécuritaire lors de toute situation d'urgence, et à évaluer ses capacités à utiliser un appareil respiratoire lors d'un incendie, et à conduire un véhicule d'urgence.

Exigences de l'employeur

- Nouveau pompier volontaire : Dès son entrée en fonction, tout nouveau pompier volontaire devra se soumettre au présent questionnaire médical et le faire compléter par son médecin traitant.
- Pompier volontaire : Tout pompier volontaire déjà en poste devra se soumettre au présent questionnaire et le faire compléter par son médecin traitant, **tous les deux ans.**

QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Commenter toute réponse positive dans l'espace intitulé « *limitations fonctionnelles* ».

1- Maladies cardiaques :

- Oui
- Non

2- Maladies vasculaires :

- Oui
- Non

3- Anévrisme de l'aorte abdominale :

- Oui
- Non

4- Épilepsie :

- Oui
- Non

Nature : _____

Date de la première crise : _____

Date de la dernière crise : _____

5- Autres troubles neurologiques :

- Oui
- Non

6- Diabète sucré :

- Oui
- Non
- Type 1
- Type 2
- Insuline
- Contrôle insuffisant de la maladie
- Hypoglycémie de nature à diminuer les moyens de vigilance ou d'action au volant depuis 12 mois

7- Autres troubles métaboliques ou endocriniens :

- Oui
- Non

8- Diagnostic médical d'abus chronique ou de dépendance à l'alcool ou à d'autres substances :

- Oui
- Non

9- Maladies psychiatriques :

- Oui
- Non

10- Baisse d'audition :

- Oui
- Non
- Oreille droite
- Oreille gauche

11- Troubles respiratoires :

- Oui
- Non
- Asthme

12- Troubles musculo-squelettiques :

- Oui
- Non
- Prothèse fonctionnelle

13- Hypertension artérielle :

- Oui
- Non

14- Troubles pouvant affecter l'aptitude à conduire (vertiges, pertes de conscience, syncopes, etc.) :

- Oui
- Non

15- Poids du requérant : _____

Taille du requérant : _____

16- Depuis quand le requérant est-il votre patient : _____

17- Troubles oculaires :

- Oui
- Non

18- Jugez-vous à propos que la ville de Dégelis demande l'opinion d'un spécialiste?

- Oui
- Non
- Si oui, dans quelle spécialité : _____

19- Limitations fonctionnelles et commentaires :

Le médecin atteste avoir examiné le candidat _____
(Nom du patient)

Le _____
(Date)

(Signature du médecin)